

# LE SECRET PROFESSIONNEL ET LA CONFIDENTIALITÉ

EN ÉTABLISSEMENT ET SERVICE SANITAIRE, SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

D'abord défini comme un devoir des professionnels, le secret est également devenu, avec les lois du 2 janvier et du 4 mars 2002, un droit des personnes accueillies, soignées ou accompagnées.

des situations rencontrées, il importe de comprendre, pour maîtriser, cette obligation des professionnels et ce droit des personnes, leurs logiques et finalités, entre obligation de se taire, faculté, ou devoir de parler.

Dans un contexte de prise en charge par une équipe pluridisciplinaire, mais également au regard des nombreux partenaires externes et de la diversité

## OBJECTIFS

- Mettre en perspective la diversité des pratiques relatives à l'information et au secret : représentations de la notion d'intérêt de la personne - perceptions des professionnels sur leurs missions et interventions
- Comprendre les notions de secret, de confidentialité, entre droit des usagers et devoirs des professionnels
- Valider ou améliorer les procédures et modes opératoires définis en interne

## CONTENU

### Définitions et éléments de contexte

Historique du secret professionnel  
Information, secret professionnel et obligation générale de discrétion  
Droit, déontologie, éthique relatifs à l'information et au secret – droit ou devoir de parler ou de se taire ?  
Rôle du professionnel auprès de la personne, ses missions, ses devoirs  
Les informations concernées par le secret – qu'est-ce qu'un secret ?  
Émetteurs et destinataires de l'information, dépositaires et créanciers du secret  
Les sanctions de la violation du secret

### Déroptions légales

Droit ou devoir de parler : les finalités, les modalités, les destinataires de l'information  
Le secret partagé entre professionnels : un partage d'informations nécessairement encadré et maîtrisé  
Les transmissions et les déclarations obligatoires, les permissions de la loi  
Secret et non-assistance à personne en péril  
Exemples de situations  
Les sanctions en cas de non-divulgaration de certaines informations

### Secret et dossier de l'utilisateur

La notion de dossier unique  
Les catégories d'information, les flux d'information, les lieux de conservation  
Les droits d'accès (des professionnels de l'établissement, de l'utilisateur, des tiers)



7 octobre 2015



Paris



316 €  
par personne



1 jour



01 53 98 95 03



formation@feharp.fr

JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE



ODPC habilité  
à dispenser des  
programmes de DPC

## PUBLICS

- Cadres dirigeants
- Cadres intermédiaires et de proximité
- Cadres fonctionnels
- Responsables qualité

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

### Pédagogie interactive alternant :

- apports juridiques et méthodologiques
- études de cas
- analyse des pratiques
- ateliers pratiques

## INTERVENANT

- Juriste spécialisé dans le secteur sanitaire, social et médico-social

